



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creation

Question écrite n° 42074

Texte de la question

M. Pierre Pascallon appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le problème de l'aide aux demandeurs d'emploi createurs d'entreprises. La loi oblige actuellement ces demandeurs d'emploi à attendre dix-huit mois d'inscription à l'ANPE avant de pouvoir déposer une demande d'aide. Obliger les chômeurs à une inscription de dix-huit mois les incite à ne pas abandonner la recherche d'un emploi pendant ce temps et d'attendre tranquillement la fin de la période obligatoire. En même temps, les Assedic continuent à payer l'allocation-chômage sans problème. Un grand nombre de demandeurs d'emploi serait pourtant intéressé à voir cette période diminuée, soit pour profiter d'une opportunité immédiate de reprise d'une entreprise, soit pour investir sans attendre dans la création d'une entreprise pour bénéficier d'un créneau de marché favorable. Pour ces raisons, il lui demande s'il n'est pas possible de réduire cette période d'attente à six mois, ce qui, d'une part, économiserait le montant des allocations-chômage à verser et, d'autre part, favoriserait la création ou la reprise d'entreprises avec les perspectives de création d'emplois ultérieurs.

Texte de la réponse

L'article L. 351-24 du code du travail relatif à l'aide aux chômeurs createurs d'entreprise (ACCRE) prévoit un délai minimal de chômage de six mois pour être éligible à l'aide précitée, et non de dix-huit mois, comme indique, semble-t-il, par erreur par l'honorable parlementaire. Cette confusion vient de la présence, dans l'article cité, d'une période de référence de dix-huit mois à l'intérieur de laquelle s'apprécie le délai minimal de chômage de six mois. En conséquence, il faut et il suffit d'avoir été chômeur pendant six mois, consécutifs ou non, au cours de cette période de référence, pour pouvoir être éligible à l'ACCRE.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42074

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4236

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5446